



POINCY

ARRETE MUNICIPAL AR_2018_22

ARRETE PERMANENT D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE DES PRES DU LEVANT

Le Maire de la commune de Poincy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2,

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue des Prés du Levant en raison de l'usage fait du rond-point situé dans cette rue,

Considérant que ce rond-point est essentiellement destiné au retournement des véhicules de secours, de sécurité et des services publics,

ARRETE:

Article 1 : Le stationnement est interdit dans l'emprise de ce rond-point situé dans la rue des Prés du Levant.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Police Municipale Intercommunale et Police Nationale.

Fait à Poincy, le 22 mai 2018.

Le Maire, Daniel BERTHELIN

